

COUPE DU LEMAN

STATUTS DE L'ASSOCIATION « COUPE D'ECHECS DU LEMAN »

Article 1 - Constitution, forme juridique, siège et durée

La Coupe d'échecs du Léman est une association dotée de la personnalité juridique conformément aux articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Sa durée est **illimitée**. Le siège de l'association est à **Lausanne**.

Son but est l'organisation d'un tournoi par équipes qui se joue entre les clubs membres de son Comité d'Organisation.

Le but de ce tournoi est d'encourager le développement et l'activité des clubs d'échecs de la région lémanique et environnante, notamment des clubs à effectifs restreints.

Le tournoi se joue en plusieurs catégories de jeu et groupes régionaux, fixés chaque année au vu des inscriptions.

Article 2 - Organes

L'organisation du tournoi est assurée par les organes suivants :

- Comité d'Organisation (CO)
- Bureau du Comité d'Organisation (Bureau)
- Direction du Tournoi (DT)
- Commission d'Appel
- Club vérificateur des comptes

Article 3 - Comité d'Organisation

Le CO, organe principal de la Coupe d'échecs du Léman, est formé par les clubs d'échecs de la région lémanique et environnante participant à la compétition, dont la liste est annexée aux modalités de compétition.

Tout club désirant devenir membre peut demander son admission auprès du président du CO. L'Assemblée générale décide à la majorité des membres présents ou représentés sur cette demande d'admission.

Tout club membre a le droit de démissionner pour la fin d'un exercice, sous condition d'avoir rempli toutes ses obligations, financières ou autres, pour l'exercice écoulé.

L'exclusion peut être prononcée par le CO contre tout membre dont les agissements seraient préjudiciables à la bonne marche du tournoi ou contraire à son esprit.

Compétences

Le CO a les attributions suivantes :

- Nommer les membres de son Bureau
- Elire les membres de la Commission d'Appel
- Se prononcer sur l'admission, la démission ou l'exclusion d'un club
- Décider de l'organisation du tournoi
- Etablir ou modifier le règlement
- Fixer les catégories de jeu et les groupes régionaux
- Décider de la validité de l'inscription des équipes dans chaque catégorie et du nombre d'échiquiers
- Fixer le montant : a) de la finance d'entrée b) de la finance d'inscription c) de la cotisation annuelle d) des amendes éventuelles
- Décider de l'utilisation des fonds recueillis
- Donner décharge au Bureau et aux DT de leurs mandats

Délégués

Chaque club participant à la Coupe d'échecs du Léman est représenté au CO par un délégué ayant droit de vote.

Quel que soit le nombre de délégués représentant un club au CO, un club ne dispose toujours que d'une voix.

Assemblée

Le CO se réunit chaque fois que cela s'avère nécessaire, mais au minimum une fois par année au début de chaque tournoi.

Convocation

Les assemblées du CO sont convoquées par le Bureau. La convocation comportant l'ordre du jour, doit être adressée aux membres 8 (huit) jours au moins avant la date fixée pour la séance, chaque club étant responsable de la désignation et de la présence de son représentant du CO.

Toute absence non excusée est passible d'une amende dont le montant est fixé par le CO.

Sous réserve des **articles 6 et 10**, les décisions du CO ont force de loi, quel que soit le nombre de clubs représentés aux assemblées.

Si pour raison majeure un club est empêché de participer à l'assemblée du CO, il peut se faire représenter par un autre club membre, en lui remettant une procuration écrite qui devra être présentée au président du CO au début de l'assemblée. Lors des votes, le club mandataire dispose de la voix du club qu'il représente en plus de sa propre voix. Un club peut représenter qu'un seul autre club.

Article 4 – Bureau du Comité d'Organisation

Le Bureau du CO est l'organe exécutif de la Coupe d'échecs du Léman.

Membres : Le Bureau du CO est formé de cinq membres élus par le CO au début de chaque exercice :

- Président
- Directeur de tournoi Genève
- Directeur de tournoi Vaud
- Trésorier
- Secrétaire

Ils peuvent être choisis parmi les clubs membres du CO et sont rééligibles.

Ils ne peuvent en aucun cas représenter leur club lors de l'Assemblée.

Compétences :

Le président du Bureau préside également le CO. Les membres du Bureau du CO n'ont pas le droit de vote en assemblée, seul le président a qualité pour départager en cas d'égalité de suffrages.

En cas de défaillance d'un titulaire, l'intérim est assuré par un autre membre du Bureau.

Le Bureau du CO a également les attributions suivantes :

- Présidence des assemblées, rédaction des procès-verbaux, convocations et correspondance
- Rédaction des règlements et exécution de toute décision votée par le CO
- Perception et gestion des fonds, les comptes arrêtés au 31 décembre étant soumis au club vérificateur des comptes avant la prochaine assemblée
- Achat des prix et récompenses
- Organe auquel se réfèrent les DT pour traiter des litiges éventuels
- Organisation des finales inter-régions
- Service de presse
- Annonces des résultats à la liste suisse de classement (LC) et à la FIDE (uniquement les catégories A)

Article 5 – Direction du Tournoi (DT)

Définition :

La DT est l'organe auquel le CO confie le soin d'administrer les différents groupes ou catégories de la Coupe d'échecs du Léman. Les deux DT (pour les deux régions Genève et Vaud) sont rééligibles. Chacun devrait avoir un remplaçant qualifié apte à assurer la continuité en cas de défaillance du titulaire.

Compétences:

Les DT organisent les tournois conformément aux règlements en vigueur et aux directives reçues. Ils ont les

attributions suivantes :

- Etablissement du calendrier des tournois dont ils ont la charge ainsi que l'ordre des rencontres
- Contrôle des annonces de résultats après chaque ronde (qualification des joueurs, ordre des joueurs en catégorie A)
- Mise à jour des résultats sur le site : www.coupe-du-leman.ch
- Décisions relatives au parfait déroulement des tournois
- Examen et prise de décision concernant d'éventuel protêts (première instance)
- Le DT de la région dans laquelle se déroulent les finales inter-régions est responsable de l'organisation et fonctionne comme arbitre.

Décharge :

A l'issue de chaque saison, les DT rendent compte de leur gestion au CO qui leur en donne décharge.

Article 6 – Commission d'Appel

Définition :

La Commission d'Appel est l'organe de recours de la Coupe d'échecs du Léman. Elle est composée de six membres de clubs affiliés à la Coupe du Léman. Ses membres sont élus par le CO pour une période de deux ans; un seul membre par club affilié. Ses membres sont rééligibles. Son président doit être juriste de formation.

Compétences :

La Commission d'Appel est compétente pour statuer

- sur les recours contre les décisions des DT sur protêts dans le cadre des tournois
- sur les recours contre les décisions d'exclusion visées à l'article 3 ainsi que les sanctions prises par le CO en vertu de l'article 9 des présents statuts.

Ses décisions sont définitives et sans appel.

Le fonctionnement de la Commission d'Appel est réglementé par une charte adoptée par le Bureau.

La procédure de recours est établie dans le règlement de la Coupe du Léman.

Article 7 – Vérification des comptes

Le (ou les) représentant(s) du club vérificateur des comptes examine et vérifie les comptes qui lui sont soumis par le Trésorier avant l'assemblée du CO et présente son rapport lors de la dite assemblée.

Elle est constituée par un club membre du CO, nommé chaque année par l'assemblée du CO.

Son mandat d'une durée d'un an n'est pas renouvelable. Un club ayant un représentant au Bureau du CO ne peut pas assumer cette charge.

Article 8 – Finances et prix

Entrée : Tout club participant à la Coupe d'échecs du Léman pour la première fois ou s'étant abstenu de payer sa cotisation, est astreint au versement d'une finance d'entrée dont le montant est fixé par la CO.

Cotisation : Tout club membre du CO est astreint à une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale du CO.

Inscription : Avant chaque tournoi, le CO fixe le montant que les clubs participants doivent verser pour leurs inscriptions. La somme ainsi réunie sert à payer les frais d'organisation et à acheter les prix. S'il reste un reliquat en caisse, le CO décide de son utilisation. La finance d'inscription doit être acquittée avant le début du tournoi.

Amendes : Le montant de toutes les amendes infligées à titre de sanctions (absences non excusées, forfaits etc.) est fixé par le CO au début de chaque tournoi et mentionné dans les modalités de compétition annuelles.

Challenges : Chaque catégorie est dotée d'un challenge permanent qui est attribué au vainqueur de la finale interrégionale. Le club détenteur d'un challenge en est responsable pour la période durant laquelle il le conserve et devra en prendre soin. En cas de perte ou de détérioration d'un challenge, le club responsable est

tenu de le remplacer à valeur égale ou de la faire réparer à ses frais.

Gravure : Le Bureau fera graver les challenges aux noms des vainqueurs de chaque tournoi, avec indication de l'année.

Article 9 – Sanctions

Le CO peut en tout temps décider des sanctions à appliquer en cas d'inobservation des règlements ou d'actes contraires à l'esprit du tournoi. Les sanctions vont de l'amende simple à l'exclusion définitive. Le montant des amendes est fixé par le CO avant chaque tournoi et doit être mentionné dans les modalités annuelles de compétition. Sont punis d'amendes :

- les absences non excusées aux assemblées du CO
- les forfaits d'équipe. L'amende est doublée s'il n'est pas annoncé à l'avance et aggravée en cas de récidive
- les forfaits individuels si le ou les joueur(s) absent(s) ne sont pas placé(s) au(x) dernier(s) échiquier(s).
- les résultats non transmis ou transmis incorrectement
- l'engagement de joueurs non qualifiés

L'exclusion temporaire peut être prononcée par le CO envers tout club qui se rend fautif de trois (3) forfaits d'équipe au cours de la même saison. Les sanctions prévues sont applicables par le Bureau, sous réserve du droit de recours (article 6).

Article 10 - Dissolution

Seule une Assemblée Extraordinaire du CO, réunissant plus de la moitié des clubs membres, peut décider, à la majorité des deux tiers des membres présents, de la dissolution de la Coupe d'échecs du Léman ou de la fusion avec une organisation similaire. En cas de dissolution ou de fusion, l'Assemblée du CO fixe la procédure de liquidation.

Approuvé par l'A.D. le 08.09.2014 (RK)

REGLEMENT DE LA COUPE D'ECHECS DU LEMAN

Article 1 – Mode de compétition – Formation des catégories

Déroulement : La Coupe d'échecs du Léman se joue selon la formule championnat, chaque équipe rencontrant successivement toutes les autres équipes de sa catégorie ou de son groupe, soit en un seul match, soit en matches aller-retour.

Catégories : Le CO peut décider la formation de plusieurs catégories et, en cas de besoin, répartir les équipes en plusieurs groupes et prescrire des finales entre les vainqueurs de ceux-ci. Dans ce cas, les modalités en seront fixées et votées par le CO lors de l'Assemblée Générale et transmises aux clubs participants.

Liste de classement : Tous les résultats sont annoncés pour Liste de Classement de la FSE. Les joueurs sans classement suisse ou FIDE sont estimés comme suit :

Catégorie A : 1900 points

Catégorie B : 1800 points

Catégorie C : 1600 points

Catégorie D : 1450 points

Juniors : 1450 points

Les catégories A sont également annoncés pour la liste de la FIDE.

Promotion et relégation : Les équipes classées dernières de leur catégorie ou de leur groupe sont automatiquement reléguées en catégorie inférieure. Les premiers de groupe sont promus. Si le nombre de promus ainsi désignés est supérieur au nombre des relégués, on organise au match de barrage entre les deux prétendants pour désigner le promu.

Calendrier : Chaque année les DT éditent des calendriers valables pour la compétition en cours et comportant la mention de toutes les modalités adoptées lors de l'Assemblée Générale, ainsi que la liste complète (avec adresse des responsables) des clubs participants de sa région.

Internet : Les renseignements généraux, les résultats et classements sont consignés sur internet à l'adresse : www.coupe-du-leman.ch

Cette adresse est commune aux deux régions.